

COMMUNE DE CHATEAU VILLE-VIEILLE

REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

Modification N° 1 adoptée

En Conseil Municipal du 28/11/2013

Article 3 BIS : BRANCHEMENTS EN ATTENTE DE CONSTRUCTION

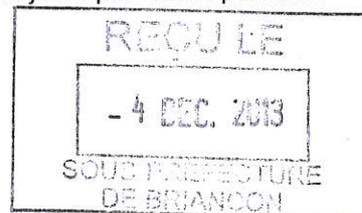
3 bis/1- Définitions d'un branchement en attente de construction

A l'occasion des travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement et d'eau potable réalisés sur la commune, un particulier qui le souhaiterait, a la possibilité de demander à la commune de faire installer un branchement en attente soit pour une construction ou un terrain non encore alimenté en eau potable, soit pour une construction ou un terrain déjà alimenté dont le branchement est abandonné ou vétuste.

Ce branchement, défini ci-dessous, est un ouvrage public qui appartient au distributeur d'eau, y compris le branchement situé à l'intérieur des propriétés privées.

Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique en suivant le trajet le plus court possible :

- ✓ un regard ; Regard et plaque fonte de diamètre 800 cm minimum
- ✓ le collier de prise en charge sur la conduite de distribution publique
- ✓ le robinet d'arrêt sur la conduite de distribution publique



3bis/2- Nouveaux branchements en attente de construction

Un nouveau branchement peut être établi, à l'occasion des travaux de mise aux normes des réseaux. Un fourreau en attente sera amené jusqu'à la limite de la propriété.

La fourniture et la pose sous fourreau de la canalisation et du regard sont à la charge du demandeur de la canalisation collective jusqu'à la construction. Regard et plaque fonte de diamètre 800 cm

Le demandeur devra équiper sa canalisation d'un cordon chauffant raccordé sur son installation électrique domestique, ceci afin d'éviter les problèmes de gel en hiver.

Il en effectuera la remise gratuite au distributeur d'eau, après contrôle et réception par celui-ci de l'ouvrage concerné.

A la levée des réserves l'installation rentrera dans le patrimoine du distributeur d'eau.

Le distributeur d'eau assure la fourniture et la pose :

- ✓ du collier de prise en charge sur la conduite de distribution publique
- ✓ du robinet d'arrêt sur la conduite de distribution publique

Cette prestation sera réalisée par un prestataire désigné par le distributeur d'eau.

Les travaux de branchements donnent droit à facturation auprès du demandeur suivant les tarifs définis par délibération du Conseil Municipal

Lors de la réalisation définitive du branchement pour la mise en service en eau potable de la construction, le client devra se conformer à l'article 6 du règlement et il lui sera facturé le forfait correspondant.

Modification du règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013

Le Maire,
Jean-Louis PONCET

